

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 26 JUIN 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération n^{os} B19-2-1 à B19-2-2 / B19-2-4 à B19-2-10 / B19-2-12 à B19-2-26 /
B19-2-A27 à B19-2-A40 du Bureau du 20 juin 2019.
Délibérations n^{os} A19-2-1 / A19-2-3 à A19-2-9 du Conseil d'administration du 20
juin 2019.

P.J. : 54 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration
et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 20 juin 2019, visées en
objet.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B19-2
du 20 juin 2019

Délibération n°B19-2-A40

Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 30 novembre 2018 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2019.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre de la délibération B18-5-A25 du 30 novembre 2018;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions, jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.


Le Président


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B19-2
du 20 juin 2019

Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard

DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE
77	CESSON 2/ EPA SENART	20/12/2013
77	CHATEAU-LANDON	28/08/2012
77	PERTHES	09/12/2014
77	ROISSY-EN-BRIE/ CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	01/12/2010
77	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	06/07/2011
78	BONNELLES	17/11/2015
78	GUERVILLE	06/07/2015
78	HARDRICOURT	26/07/2013
78	HOUDAN	12/08/2011
78	JUZIERS	17/12/2014
78	LES MUREAUX	25/11/2015
78	LIMAY	17/11/2015
78	MEZY-SUR-SEINE	29/04/2013
78	VERNEUIL-SUR-SEINE/ CU GPS&O/ EPAMSA	04/12/2014
78	VERSAILLES	14/11/2014
91	CHAMPCUEIL	13/01/2015
91	PALaiseau / CA PLATEAU DE SACLAY	29/12/2015
92	CHATILLON	07/07/2009
93	LE BOURGET	06/07/2015
93	LES LILAS	21/01/2014
93	ROMAINVILLE/ CA EST ENSEMBLE	20/10/2008
93	VILLEPINTE	01/07/2011
94	VITRY-SUR-SEINE	11/12/2014
95	ANDILLY/ ETAT	03/10/2013
95	AUVERS-SUR-OISE	19/01/2009
95	DOMONT	17/08/2009
95	EAUBONNE/ ERMONT/ CA VAL PARISIS	27/07/2010
95	FONTENAY-EN-PARISIS/ CA ROISSY PORTE DE FRANCE	30/11/2015
95	MOURS	05/11/2013
95	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	17/08/2009
95	SANNOIS	17/12/2013
95	TAVERNY	14/12/2011
95	VALMONDOIS	19/11/2013

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B19-2
du 20 juin 2019

Annexe 1 : Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre de la délibération du 30 novembre 2018, à la date du 20 mai 2019

DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE	ECHEANCE
77	LIVRY-SUR-SEINE	17/05/2019	30/06/2020
78	BOUGIVAL	12/04/2019	30/06/2020
78	FRENEUSE	02/04/2019	30/06/2020
78	HOUDAN	28/12/2018	31/12/2019
92	CHATILLON	28/12/2018	31/12/2019
92	NANTERRE	28/12/2018	31/12/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.